Mis en ligne le 5 décembre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-17-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET et Monsieur Cédric AUGIER.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.10-169

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales indique notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-17-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits répartis comme suit par opérations :

Intitulé des opérations	Crédits ouverts BP 2023	25% du BP 2023
010 : Matériel informatique	22 500 €	5 625 €
011 : Stade d'honneur	28 140 €	7 035 €
015 : Hôtel de Ville	85 000 €	21 250 €
018 : Bâtiments communaux	43 100 €	10 775 €
048 : Divers Travaux de sécurité	10 000 €	2 500 €
050 : Ecoles	49 800 €	12 450 €
096 : Cimetière	33 360 €	8 340 €
134 : Piscine Municipale	23 300 €	5 825 €
135 : Agenda 21	38 000 €	9 500 €
136 : Signalisation et Mobilier urbain	40 000 €	10 000 €
137 : Vidéoprotection	120 000 €	30 000 €
139 : Aménagement et sécurisation des voies structurantes	91 300 €	22 825 €
143 : Eclairage public	42 000 €	10 500 €
150 : Ateliers Municipaux	112 480 €	28 120 €
153 : Petites Villes de Demain	573 700 €	143 425 €
155 : Budget Participatif	92 500 €	23 125 €
169 : Divers travaux de voirie	113 500 €	28 375 €
TOTAUX	**1 518 680 €**	**379 670 €**

Et comme suit par chapitres :

Intitulé des Chapitres	Crédits ouverts BP 2023	25% du BP 2023
23- Immobilisation en cours	30 000 €	7 500 €
TOTAUX	**30 000 €**	**7 500 €**

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 28 novembre 2023
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)